

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2470**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située entre la place Julie Daubié et la parcelle cadastrée AN 111

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2470**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située entre la place Julie Daubié et la parcelle cadastrée AN 111**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Le projet de réaménagement urbain de l'entrée est de l'agglomération lyonnaise vise à reconfigurer le quartier Mermoz à Lyon 8°, d'une part, et les quartiers Essarts et Charmilles à Bron, d'autre part.

Ce projet comprend, sur Lyon, la requalification de la voirie en boulevard urbain ainsi que 2 opérations de renouvellement urbain : une opération publique, la ZAC de Mermoz nord conduite dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), et l'opération sur l'îlot Casino portée par la SIER, un promoteur privé. Ces 2 opérations font l'objet d'un projet d'aménagement commun encadré par les collectivités.

Le projet porté par la SIER, en collaboration avec Grand Lyon Habitat et le groupe Casino, est délimité par l'avenue Jean Mermoz au sud, la rue Professeur Joseph Nicolas à l'ouest, la place Marc Sangnier à l'est et la place Julie Daubié au nord. Il porte sur la réalisation d'un programme mixte comprenant des logements, des commerces et des activités.

Le scénario d'aménagement, validé par les collectivités, propose une morphologie urbaine en lien avec l'opération de renouvellement urbain Mermoz Nord. Il permet de mettre en valeur la place Sangnier en lui redonnant un positionnement plus central, support des continuités commerciales. Ceci contribuera à développer une véritable dynamique commerciale de proximité, autour d'un équipement conforté et restructuré.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Casino, la SIER a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située entre la place Julie Daubié et la parcelle cadastrée AN 111 à Lyon 8°, en vue de la réalisation de cette opération.

Préalablement à cette cession, il convient donc de déclasser, au profit de la SIER, l'emprise concernée d'une surface de 485 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de réseaux sous l'emprise à déclasser, notamment ERDF et l'éclairage public, dont le demandeur fera son affaire.

Par arrêté n° 2011-04-07-R-0129 du 7 avril 2011, monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 9 au 23 mai 2011.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du compromis, la SIER a accepté d'acquérir ce bien au prix de 407 530 €, conformément à l'avis de France domaine pour 1 360 mètres carrés de Surface hors œuvre nette (SHON), selon les modalités suivantes :

- 390,00 € HT le mètre carré de SHON à usage d'habitation dans le secteur libre,
- 200,00 € HT le mètre carré de SHON, à usage d'habitation dans le secteur locatif aidé (financements PLUS/PLAI et PLS),
- 220,00 € HT le mètre carré de SHON à usage de supermarché, commerces et services.

Ce montant de 407 530 € serait éventuellement majoré en fonction de la SHON réellement autorisée dans le cadre du permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de France domaine rendus les 2 avril 2010, 3 février 2011 et 16 juin 2011 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 485 mètres carrés environ, située entre la place Julie Daubié et la parcelle cadastrée AN 111 à Lyon 8°, au profit de la SIER, en vue de la réalisation d'un programme mixte comprenant des logements, des commerces et des activités.

3° - Approuve la cession, à la SIER, pour un montant de 407 530 €, d'une emprise d'une surface de 485 mètres carrés, située entre la place Julie Daubié et la parcelle cadastrée AN 111. Ce montant serait éventuellement majoré en fonction de la SHON réellement autorisée dans le cadre du permis de construire.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 407 530 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 407 530 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.